

ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX DES MARQUES
ET DU PROTOCOLE RELATIF A CET ARRANGEMENT
DECISION DEFINITIVE CONSECUTIVE A UN REFUS

notifié au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid et du Protocole relatif à cet Arrangement

1. Agence notifiant la déclaration:

Agence de la Propriété Intellectuelle de l'Arménie, Palais du Gouvernement, 3, Avenue Centrale 0010, Erévan
République de l'Arménie

2. Numéro de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive: 823963

3. Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive:

CHENG DUSHI WU HOUQU GUQI PIXIECHANG, Yongfengtaipingcun, Chengdu, Sichuan 610072 (CN)

4. Dispositions de la loi nationale applicables en la matière (voir texte en verso):

12.1.b

5.

☐ Décision définitive infirmant totalement le refus provisoire de protection, la marque est admise pour tous les produits et/ou services:

La protection de la marque est accordée pour toutes les produits et/ou services

6.

☒ Décision définitive confirmant le refus provisoire de protection.

☐ La protection de la marque est accordée pour les produits suivantes et/ou les services

☒ On refuse la protection de la marque pour toutes les produits et/ou les services

☐ Décision définitive infirmant partiellement le refus de protection.

☐ La protection de la marque est accordée pour les produits suivantes et/ou les services

7.

☐ Les éléments non protégés de la marque

8. Date à laquelle la décision définitive a été prononcée: 12.02.2008

9. Signature ou sceau officiel de l'Agence qui notifie la décision définitive:

